

Centre de la petite enfance Petit à Petit



Protocole en cas de tempête de neige ou de verglas

Mars 2019

PROCÉDURE

EN CAS DE TEMPÊTE DE NEIGE OU DE VERGLAS

Le présent protocole vise à préciser les lignes de conduite à suivre, du CPE Petit à Petit, en cas de tempête de neige ou de verglas. Elle fixe les principes et les règles lors de l'ouverture tardive des installations et/ou de la fermeture.

1. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- S'assurer de la sécurité et du bien-être des enfants, des parents et du personnel;
- Déterminer la procédure permettant une prise de décision en tout temps;
- Identifier le rôle des différents intervenants;
- S'assurer de la diffusion rapide de l'information auprès des parents du CPE.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans la mesure du possible, les installations restent ouvertes en tout temps. Cependant, dans certaines conditions, elles peuvent fermer ou ouvrir plus tard.

La décision de procéder à une ouverture tardive et/ou à une fermeture peut être prise en tout temps. Cependant, cette décision doit être communiquée et la décision doit être diffusée avant 6 h 30.

3. PROCESSUS DE DÉCISION

Les critères sur lesquels repose la prise de décision sont les suivants:

1. La nature des conditions et des prévisions météorologiques diffusées par Environnement Canada;
2. L'état des routes observé par le ministère des Transports du Québec;
3. La difficulté pour les autobus de circuler;
4. La fermeture de la majorité des commissions scolaires.



4. RÉDACTION ET DIFFUSION D'UNE DÉCISION

La direction est responsable de la rédaction de l'avis de l'ouverture tardive et/ou de fermeture pour toutes ses installations. De plus, elle est responsable de la diffusion de ces avis.

Courriel

Aussitôt qu'une décision d'ouverture tardive et/ou de fermeture est prise, les parents et le personnel concernés par cette décision sont informés par la diffusion d'un courrier électronique.

Message sur la boîte vocale

Le message transmis aux parents :



- Fait part de la situation : ouverture tardive ou fermeture de l'installation;
- Invite les parents et le personnel à écouter le message de la boîte vocale du CPE, qui aura été modifié selon la décision retenue.

Médias



Les médias électroniques sont rejoints pour les informer de la décision.

En cas d'incertitude, il appartient à l'employée de s'informer, en téléphonant à son installation, de l'ouverture tardive ou de la fermeture de l'installation dans laquelle elle travaille.

5. DIFFUSION DE LA PROCÉDURE

Chaque directrice d'installation doit faire connaître aux membres de son personnel cette procédure ainsi que les différents moyens mis à leur disposition pour connaître les décisions prises.

6. APPLICATION

Cette procédure entre en vigueur au moment de son adoption, et remplace toute autre directive ou procédure qui pourrait avoir été émise sur le même sujet.